



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-007-2025-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-07-31-00012 - Arrêté?? portant sur la demande de dérogation
a l'obligation de repos dominical présentée par la société botte
fondations,?? pour son intervention sur le site de construction EOLE Projet
prolongement Ouest LIGNE EOLE??78200 MANTES-LA-JOLIE?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-31-00012

Arrêté

portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société botte fondations,
pour son intervention sur le site de construction
EOLE Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOTTE FOUNDATIONS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION EOLE
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim et la décision n° 2025-079 du 16 avril 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 2 juin 2025 par Madame Sarah BEN REHOUMA, Directrice des Ressources Humaines de la société BOTTE FOUNDATIONS, sise ZAC du Petit Leroy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Nathalie EL ACHI en qualité d'Assistante Ressources Humaines, pour l'intervention de 12 salariés sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantier Mantes Prépa cibles, rue Jean Jaouen, 78200 Mantes-la-Jolie les dimanches 17 et 24 août 2025 et 7, 14, 21 et 28 septembre 2025 ;

VU les compléments apportés au dossier le 4 juin 2025 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 28 mai 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 2 juin 2025 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les 12 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis favorable du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOTTE FOUNDATIONS indique qu'elle doit effectuer des travaux de fondations spéciales notamment le comblement d'un réseau d'assainissement sous les voies ferrées dans le cadre du marché Mantes Prépa cibles ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sous les voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et consignation caténaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOTTE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour **8 de ses salariés et 4 intérimaires, les dimanches 17 et 24 août 2025 et 7, 14, 21 et 28 septembre 2025** pour la réalisation de travaux de fondations sous ITC et CC sur le chantier EOLE Mantes Prépa cibles, rue Jean Jaouen, 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 31 juillet 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France par intérim
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr